



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doit assurer **Monsieur Florent LEBON – 110 rue GARIBALDI – 69006 LYON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **PETITE RUE POUFFIER, le 08 août 2022.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE

Le 08 août 2022 de 13 h 00 à 17 h 00

PETITE RUE POUFFIER

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution du déménagement, sera interdite dans toute la rue.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la rue Chaudronnerie et la rue Verrerie. Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1 mètre de largeur minimum.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Monsieur Florent LEBON, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Monsieur Florent LEBON sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - Monsieur Florent LEBON sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.


ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. Monsieur Florent LEBON,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 26 juillet 2022

LE MAIRE,

**Pour le Maire, l'Adjoint délégué
à la Jeunesse, à la Vie Associative
et aux Savoirs Populaires**

ARRETE R. /D.P.D.E.V./2022/ 
Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON
du inclus au inclus.



Hamid EL HASSOUNI